

PRÉFET DU RHÔNE Service Eau Nature / Unité Assainissement

Demande d'agrément pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

(provisoire, dans l'attente de l'élaboration d'un imprimé CERFA)

□Première demande	
□Renouvellement :	- numéro départemental d'agrément :
	- date de fin de validité :
□Modification :	- numéro d'agrément :
	- date de fin de validité :
lala m tit ia atia malu, alam	- motif de la modification :
Identification du den	
•	
Nom:	
	FIGURE
	tion au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :
Adresse	ilion au rregistre du commerce et des cocietes (1700) :
	Localité :
	Portable:
Courriel:	
Adresse du siège so	ocial (si différente, pour information)
_	
Renseignement sur	
Département(s) d'acti	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Département(s) d'acti	, ,
Département(s) d'acti	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Moyens mis en œuv	
	affecté à cette activité :
-	l'activité de vidange et transport (à décrire le cas échéant dans une fiche de
renseignements comp	,
	pe de matériel et capacité de vidange) :
□nombre :	
	antité maximale annuelle de matières extraites
	nnuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé : m3
□épandage :	
□ouvrages de traitem	ent (station d'épuration, centre de traitement matières de vidange):



PRÉFET DU RHÔNE Service Eau Nature / Unité Assainissement

Pièces à joindre au formulaire :

- un **engagement de respect** des obligations incombant à la personne réalisant cette activité (*voir modèle*)
- en cas de demande de renouvellement, le bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009
- un justificatif d'accès spécifique à une ou plusieurs filières (par exemple : convention de dépotage) ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidanges et aux quantités maximales pouvant y être apportées.
- les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange dans le cas où plusieurs installations de traitement sont concernés, le demandeur doit fournir les autorisations de chacune des installations
- dans le cas d'élimination des matières de vidanges par épandage, l'étude préalable conformément à la réglementation applicable à l'épandage des boues de stations d'épuration
- un exemplaire du bordereau de suivi prévu à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et dont le contenu est précisé en annexe II (voir modèle)